

CONVENTION DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES VERGERS

ENTRE

La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084, 74500 PUBLIER représentée par sa Présidente Josiane LEI, et dénommée ci-après « La CCPEVA »

ET

Mme, Mr demeurant à
.....
Téléphone.....et dénommé (e)
ci-après « Le propriétaire »

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, le verger traditionnel est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial, paysager et économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

La CCPEVA réalise chaque hiver, grâce au financement du Département 74, une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

- Par la taille de rajeunissement et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes
- Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux

ARTICLE 1 :

Le propriétaire autorise la CCPEVA à faire intervenir le professionnel retenu par la CCPEVA sur la/les parcelle(s) n° Section du plan cadastral, pour la restauration et l'entretien de ses arbres fruitiers. Cette intervention est soumise aux conditions climatiques et peut être reportée.

Nombre d'arbres à entretenir (indicatif) :

ARTICLE 2 :

Les travaux d'élagage sont effectués par l'entreprise missionnée par la CCPEVA. Ils sont financés en partie sur des fonds publics. Les branches et résidus de coupes seront à évacuer par vos soins en déchetterie ou à faire broyer.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- Verser une participation par arbre traité à la CCPEVA, à hauteur de 20% de la dépense réelle (montant variable selon le temps d'intervention nécessaire pour chaque arbre).
- Eliminer rapidement les déchets végétaux laissés sur place.
- Recontacter la CCPEVA tous les 2 ou 3 ans, afin de faire un bilan de l'état de santé des arbres (réactions à la taille) et programmer si besoin les phases d'entretien.
- S'informer / se former sur les techniques rudimentaires de taille de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention de la Communauté de communes (notamment pour les petits arbres). La CCPEVA organise chaque printemps des formations gratuites sur la taille des arbres fruitiers.

ARTICLE 4 :

L'action de la CCPEVA sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle dans les cinq ans à venir.

Fait à, le

Signature du propriétaire

Pour la Présidente et par délégation,

Monique MAXIT

Vice Présidente